

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2011/2
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille onze, le 17 Juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean DELEBARRE, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 8 Juin 2011, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr DELEBARRE, Maire

Mr PLATTEAU, Mme PRIEM, Mr DARCHICOURT, Mme DEPRICK, Mr LEGRAND, Mme VANDAMME, Mme DUTERNE, Mr DEPLANQUE Adjoints

Mme KYNDT, Mr BILLAU, Mr CAILLAUX, Mr MAILLIOTTE, Mme VANDERHAEGHE, Mme JACQUEMONT, Mme WARGNIER, Mme MARC, Mme ABOUCAYA, Mme DESPATURES, Mr PARENT, Mr CHASSARD, Mme PILLIARD, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :

Mr BEADES pouvoir à Mr DELEBARRE,
Mr BRIGE pouvoir à Mr DARCHICOURT,
Mr PRETKOWSKI pouvoir à Mme VANDAMME,
Mme LUCOT pouvoir à Mr DEPLANQUE,
Mr HUGUET pouvoir à Mr PLATTEAU,
Mr VYT pouvoir à Mr VANGOETHEN,
Mme BATAILLE pouvoir à Mme PILLIARD

Etaient absents :

Mme BOUCLY,

Mr PARENT est élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

- Délibération n° 2011/2/32 Election des sénateurs : désignation des délégués
Délibération n° 2011/2/33 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 6 Avril 2011
Délibération n° 2011/2/34 Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
Délibération n° 2011/2/35 Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies : demande de retrait de la Commune de la Bassée

JEUNESSE – SPORTS

- Délibération n° 2011/2/36 Tarifs d'entrée des piscines de Marcq-en-Baroeul, la Madeleine et Saint André pour les scolaires Marquettois
Délibération n° 2011/2/37 Accords de réciprocité : Communes de Saint André – Marcq-en-Baroeul – La Madeleine – Wambrechies – Pérenchies – Lambersart - Verlinghem

CULTURE

- Délibération n° 2011/2/38 Remboursement des frais de déplacement du lauréat du concours « Lettre d'Amour » - prix Isabelle Aubret
Délibération n° 2011/2/39 Subvention exceptionnelle : association Marquette In Rock

RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° 2011/2/40 Nouvelle réglementation Compte Epargne Temps

FINANCES

- Délibération n° 2011/2/41 Tarifs au 01 Septembre 2011 : politique scolaire et de la jeunesse
Délibération n° 2011/2/42 Vote du coefficient multiplicateur relatif à l'attribution de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Délibération n° 2011/2/43 Prestations de service de restauration – procédure de marché public
Délibération n° 2011/2/44 Portage de repas à domicile – remboursement des charges
Délibération n° 2011/2/45 Taxe Professionnelle Unique : convention de commune / syndicats intercommunaux
Délibération n° 2011/2/46 Bilan Politique Foncière
Délibération n° 2011/2/47 Compte de Gestion 2010 approbation
Délibération n° 2011/2/48 Compte Administratif 2010 approbation
Délibération n° 2011/2/49 Compte Administratif 2010 affectation de résultat
Délibération n° 2011/2/50 Budget 2011 : Décision Modificative n° 2
Délibération n° 2011/2/51 Convention d'objectifs : les Petits Loups
Délibération n° 2011/2/52 Convention d'objectifs : la Farandole
Délibération n° 2011/2/53 Convention d'objectifs LORC
Délibération n° 2011/2/54 Convention d'objectifs USM Football
Délibération n° 2011/2/55 Convention d'objectifs SMSM
Délibération n° 2011/2/56 Convention d'objectifs 2011 liant la ville avec le Centre Social de l'Abbaye – avenant n°2
Délibération n° 2011/2/57 Critères d'allocation de la Dotation de Solidarité Communautaire
Délibération n° 2011/2/58 Marché Public d'Assurances Communales – Lot 3 Flotte Automobile - Signature de l'Avenant

Divers

- Point n° 2011/2/59 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Point n° 2011/2 Compte-rendu des instances

Ouverture de la séance à 19 H 15.

Délibération n° 2011/2/32

OBJET : ELECTION DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait qu'il a reçu, en date du 19 mai dernier, par courrier électronique, le décret 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs, le vendredi 17 Juin 2011.

Il les informe également que l'élection des sénateurs aura lieu, quant à elle, le dimanche 25 Septembre 2011.

Il précise que la ville de Marquette lez Lille est concernée par la nomination de 9 suppléants, étant entendu que, dans les Communes de 9.000 à 30.999 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de procéder à une élection de ces conseillers délégués. Il précise néanmoins que l'élection des délégués suppléants se pratique suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Tout conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués suppléant à élire ; concernant la ville de Marquette lez Lille, le nombre de conseillers délégués et de conseillers suppléants étant supérieur au nombre de conseillers municipaux (tous étant de droit conseillers délégués), les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune dans la mesure où ils sont de nationalité française et qu'ils ne sont pas privés de leurs droits civiques et politique par une décision devenue exécutoire. Aucune personne extérieure au conseil ne peut, en revanche, présenter de candidat. A noter qu'aucune disposition n'impose l'alternance d'un homme et d'une femme, ni un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes des candidats.

Les déclarations de candidature sont libellées sur papier libre ; elles ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée, chaque liste devant se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible
- les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats peuvent être remises au Président du bureau électoral par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux dans une période comprise entre la publication du décret convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et avant l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou pas messagerie électronique n'est admis.

Rien n'interdit à une personne de retirer sa candidature sur une liste déjà déposée, ce retrait devant intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et composé des :

- Deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame PRIEM Chantal et Monsieur DARCHICOURT Jean-Pierre,
- Deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame DUTERNE Alexandra et Monsieur PARENT Alexandre.

Aussi, Monsieur le Maire procède à la mise en œuvre du scrutin en énonçant les termes de la Loi organique n° 2011-411 du 14 avril 2011 relative à l'élection députés et Sénateurs, du décret 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, des articles L.285, L.286, L.286-2, L.287, L.289, R.131, R.132, R.133, R.137, R.138, R.141 du Code Electoral et des listes de candidats déposées régulièrement.

ELECTION DES SUPPLEANTS

a) Détermination du quotient électoral

Le nombre total de suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de suppléants à élire soit neuf.

b) Attribution des sièges à chaque liste

1) au quotient. On divise successivement le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral.

2) au plus fort reste. On retient le nombre de suffrages ou la fraction de suffrage non utilisé pour l'attribution des sièges au quotient.

Les sièges non attribués au quotient sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

Après quoi, il invite le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à l'élection de neuf délégués suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé.

Les votes sont ensuite dépouillés et il est procédé à la proclamation des résultats.

Ont obtenu au total :

La liste « EFFICACES ET CREATIFS » : 7 sièges de suppléants

La liste « MARQUETTE AVEC VOUS, POUR VOUS » : 2 sièges de suppléants

Ont été élus :

Liste « EFFICACES ET CREATIFS »

TROLET Laurent

LEROY Marine

DUTHOIT Hugues

VAN RECHEM Odile

DE WILDE Pierre

LIENARD Paulette

CLICQ César

Liste « MARQUETTE AVEC VOUS, POUR VOUS »
LEFEBVRE Serge
TAILLIAR-BEURRIER Frédérique

Monsieur Francis CHASSARD propose que les indemnités versées à l'occasion de ce vote soient reversées au CCAS par chaque membre du conseil. Il est accédé à l'unanimité à cette requête. Toutefois, Monsieur le Maire précise que chaque conseiller devra procéder à titre individuel à ce reversement.

Monsieur le Maire indique que la clôture du vote a lieu à 20 H 05.
Monsieur Dominique LEGRAND quitte la séance et donne pouvoir à Madame Carole DEPRICK.

Délibération n° 2011/2/33

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2011

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2011/1 du 6 Avril 2011.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD ayant pouvoir de Mme BATAILLE, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN ayant pouvoir de Mr VYT)

APPROUVE

Délibération n° 2011/2/34

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les articles L2573-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L123-6 et R123-7 à R123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la délibération n° 2008/2/13 en date du 3/04/2008 fixant à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 7 représentants du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe de la volonté de Monsieur Bernard Xavier HUGUET, Conseiller Municipal, de démissionner de son poste d'Administrateur du C.C.A.S.

Considérant que Mme Deana BOUCLY propose sa candidature pour la fonction d'Administrateur du C.C.A.S. par conséquent et au regard de ce qui précède, Monsieur Le Maire demande à ses collègues de prendre acte de la démission de Monsieur Bernard Xavier HUGUET et propose de procéder à l'élection de Madame Deana BOUCLY.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Monsieur Dominique LEGRAND rentre en séance.

Délibération n° 2011/2/35

OBJET : SYNDICAT METROPOLITAIN DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ENERGIES : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA BASSEE

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait que, par lettre du 10 Mai 2011, Monsieur le Président du Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transport et Distribution d'Energies (SIMERE) a notifié à la Commune la délibération n°2011-07 relative au retrait de la Commune de la Bassée du SIMERE.

Il précise que cette délibération donne un avis favorable, à l'unanimité, sur cette demande.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce retrait.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'approuver ce retrait.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/36

OBJET : TARIFS D'ENTRÉE DES PISCINES DE MARCQ-EN-BAROEUL, LA MADELEINE ET SAINT-ANDRÉ POUR LES SCOLAIRES MARQUETTOIS

Monsieur le Maire rappelle que la réorganisation de l'enseignement de la natation aux écoliers de la ville, suite à la fermeture de la piscine municipale, nous a conduit à solliciter l'utilisation des piscines de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine et Saint André.

Pour l'année scolaire 2011-2012, les communes accueillantes, suite à notre sollicitation, nous ont réattribué les mêmes créneaux avec les mêmes conditions tarifaires.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs d'entrée appliqués aux enfants des écoles marquettoises, pour l'année scolaire 2011-2012, dans les piscines de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine et Saint André, à savoir :

- pour la piscine de Marcq-en-Baroeul, le tarif par entrée s'élève à 1,50 €
- pour la piscine de La Madeleine, le tarif par entrée s'élève à 1,00 €
- pour la piscine de Saint André, le tarif par entrée s'élève à 2,50 €

Monsieur le Maire demande à ses collègues de confirmer la proposition.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/37

OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE : COMMUNES DE SAINT ANDRE - MARCQ EN BAROEUL – LA MADELEINE – WAMBRECHIES – PERENCHIES – LAMBERSART – VERLINGHEM

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il existe des accords de réciprocité scolaire entre la Commune de Marquette-Lez-Lille, les villes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart et Verlinghem, et les communes de La Madeleine, Marcq-en-Baroeul et Saint André.

Au regard des divers contacts pris en ce début d'année, Monsieur le Maire tient à rendre compte aux membres du Conseil Municipal, des propositions de taux ci-après :

Taux 2011 pour les communes de Wambrechies, Pérenchies, Lambersart, Verlinghem :

	Secteur Public	Secteur Privé
Wambrechies	420 €	420 €
Pérenchies	420 €	420 €
Lambersart	420 €	420 €
Verlinghem	420 €	420 €

Taux 2011 pour la commune de La Madeleine :

La Madeleine	412 €	229 €
--------------	-------	-------

Taux 2011 pour la Commune de Marcq-en-Baroeul :

La délibération n° 97/6/129 en date du 13 Décembre 1997 portant révision des accords de réciprocité a fixé l'évolution des participations aux dépenses scolaires directes. La convention reprenant ces accords (signé le 6 janvier 1998) prévoit et organise les participations financières entre les communes de Marcq en Baroeul et Marquette Lez Lille, pour la scolarisation des élèves de chacune des deux communes appelés à fréquenter les établissements scolaires de l'autre.

Public - Année Scolaire 2010/2011	Privé – Année Scolaire 2010/2011
1 261 Euros	211 Euros

Taux 2011 pour la Commune de Saint André :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'existence d'une convention signée en date du 24 juillet 1990 et modifiée par avenant le 17 Décembre 2001 fixant les modalités de participation entre les communes de Saint André et Marquette Lez Lille pour les frais de scolarisation des élèves fréquentant les écoles publiques.

Public - Année Scolaire 2010/2011	Privé – Année Scolaire 2010/2011
1 261 Euros	643 Euros

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à ses collègues de prendre en considération ces taux pour l'année 2011.

LE CONSEIL,

A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur Dominique LEGRAND indique avoir eu connaissance d'un courrier émanant de l'Inspection Académique du Nord à l'attention du collègue Debeyre concernant l'autorisation donnée aux enfants habitant Village en Flandre de s'inscrire à partir de la rentrée prochaine au collège Jean Moulin de Saint-André. Il précise qu'aucune rencontre ni discussion préalable n'a eu lieu sur le sujet et propose de déposer une motion commune. La motion est jointe en annexe 2 au compte-rendu.

Madame Chantal PRIEM quitte la séance et donne pouvoir à Madame Alexandra DUTERNE.

Délibération n° 2011/2/38

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU LAUREAT DU CONCOURS LETTRE D'AMOUR - PRIX ISABELLE AUBRET

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la collectivité organise depuis quelques années un Concours Lettre d'Amour – Prix Isabelle Aubret.

Les résultats de ce concours national, voir international, sont proclamés chaque année lors d'une cérémonie de remise des prix.

Afin de permettre au lauréat de ce concours de venir retirer son lot lors de cette cérémonie, Monsieur le Maire demande que la commune participe aux frais de déplacement du lauréat du Concours Lettre d'Amour - Prix Isabelle Aubret.

Ce remboursement s'opérera par mandat administratif en fonction des états de frais fournis par le lauréat. Le montant maximum est fixé à 250 euros de remboursement.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6251 de la fonction 33 du budget communal.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/39

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION MARQUETTE IN ROCK

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif. La ville de Marquette-lez-Lille est notamment soucieuse de développer l'offre culturelle sur la ville par l'organisation d'événements de qualité.

L'association MIR (Marquette in Rock) a ainsi proposé d'organiser la Fête de la Musique au Domaine du Vert Bois le samedi 18 Juin 2011.

Afin de pouvoir faire face aux contraintes techniques et financières liées à la bonne organisation de cette manifestation, l'association sollicite le soutien de la commune par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6748 de la fonction 33 du budget communal.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de verser cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/40

OBJET : NOUVELLE REGLEMENTATION COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, la délibération n°2005/4/106 du 3 Novembre 2005 et relative à la mise en place d'un compte épargne temps au profit des agents de la collectivité, et ce en vertu des dispositions du décret 2004-878 du 26 Août 2004.

Monsieur le Maire rappelle brièvement que ce compte épargne temps permet aux agents d'alimenter un compte par le report de jours de RTT, le report de jours de congés annuels sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à vingt, par le report de repos compensateurs ; le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an et ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours, son utilisation ne pouvant être effective qu'à compter de la date à laquelle l'agent aura cumulé 20 jours sur son compte. Dès lors, ce droit à congés doit être exercé avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

Monsieur le Maire indique qu'un décret n°2010-531 du 20 Mai 2010 est venu assouplir le régime du compte épargne-temps (CET).

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose d'actualiser les modalités d'application existantes, conformément au décret susvisé :

- En abrogeant la règle selon laquelle un nombre maximal de 22 jours peut être épargné annuellement,
- En abrogeant la durée maximale d'utilisation des jours épargnés fixée initialement à 5 ans
- En abrogeant le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir utiliser le CET, fixé initialement à 20 jours,
- En abrogeant le nombre de jours minimum à prendre, fixé initialement à 5 jours
- En instituant un plafond global des jours épargnés fixé réglementairement à 60 jours

Monsieur le Maire indique que, conformément à la réglementation en vigueur, l'agent pourra bénéficier des jours épargnés avant son départ en retraite.

Monsieur le Maire précise que le décret susvisé a également mis en place, au profit des ayants droits d'un agent titulaire décédé, une indemnisation de la totalité des jours épargnés.

Il précise qu'un avis favorable a été émis par le Comité Technique Paritaire réuni le 10 Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le dispositif du Compte Epargne Temps conformément aux propositions susmentionnées.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/41

OBJET : TARIFS AU 01 SEPTEMBRE 2011 : POLITIQUE SCOLAIRE ET DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs, à appliquer à compter du 01 Septembre 2011, de certains services publics axés sur la délégation jeunesse, ayant fait l'objet d'aménagements visant notamment à harmoniser les tranches liées aux quotients en corrélation avec les autres tarifs de la collectivité.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/42

OBJET : VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Avec la publication au Journal officiel de la loi du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (n° 2010-1488), la réforme des taxes locales sur l'électricité est effective. Selon l'article 23 de la loi, il est créé, notamment, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité « TCCFE » qui devient obligatoire sur l'ensemble du territoire ; elle est assise sur les volumes consommés alors qu'elle était auparavant fondée sur les montants facturés.

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues le fait que, aux termes de l'article L. 2333-4 du CGCT, les conseils municipaux adoptent un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, qui s'appliquera au tarif fixé à l'article L. 3333-3 du CGCT.

Pour 2011, première année d'application de la loi, un mécanisme transitoire a été prévu : le coefficient multiplicateur est, sous réserve du respect des limites fixées, égal à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 Décembre 2010 en vigueur dans les collectivités. Ainsi, la commune de Marquette lez Lille s'est vu attribuer automatiquement une taxe sur les fournitures d'électricité, avec un coefficient égal à 8. Cette référence a été calculée pour assurer, à consommation égale, une recette au moins égale à celle de 2010.

A partir de l'année 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur sera actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues de fixer, pour 2012, le coefficient multiplicateur à sa valeur actuelle de 8 (limite supérieure) ; à noter qu'en l'absence de nouvelle délibération, ledit coefficient sera automatiquement reconduit d'année en année.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/43

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION – PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que le marché public attribué à la société DUPONT RESTAURATION pour les prestations de service de restauration prend fin le 08 Juillet 2011. Il avait été conclu pour une durée maximum de 3 ans et avait fait l'objet d'un avenant lors du Conseil Municipal du 6 Avril 2011.

Par annonces envoyées le 18 Avril 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), une nouvelle procédure formalisée (Appel d'Offres Européen) a été mise en œuvre.

Par son courrier du 3 Février 2011, les services de la Préfecture ont souhaité que la commune constitue un groupement de commandes avec le CCAS avant de relancer le marché de restauration. Le Conseil Municipal du 6 avril 2011 a validé la constitution de ce groupement dans la délibération n° 2011/1/21.

Le marché est passé pour une période de 1 an à compter du 09 Juillet 2011, reconductible 3 fois chaque année civile pour une durée maximale de 4 ans, c'est-à-dire jusqu'au 11 Juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que le marché est décomposé en 3 lots. Le lot 1 concerne la restauration municipale : *Repas scolaires, Repas Accueil de Loisirs, Banquet, Plateau repas, Pique-nique, Goûter, Repas de réception, Repas de jumelage et Buffet Froid*. Le lot 2 concerne le portage à domicile de repas pour le Centre Communal d'Action Sociale et le lot 3 concerne le service de cocktail, traiteur lors de manifestations ou de colloques : *vœux du Maire, Réceptions, Expositions, Salons*.

La date limite de réception des offres a été fixée au 8 Juin 2011 : 4 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 16 Juin 2011 a retenu les sociétés suivantes :

- Lots 1 et 2 : société API RESTAURATION située à Mons en Baroeul pour un montant maximum annuel estimé à 497 439.89 € HT
- Lot 3 : classé sans suite pour motif d'intérêt général

Conformément à la réglementation, il convient de demander au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché avec les entreprises sus nommées.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/44

OBJET : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REMBOURSEMENT DES CHARGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 22 Novembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, concernant les modalités de gestion d'une part des achats par la ville des repas et d'autre part le remboursement des fluides et salaires supportés par elle pour le portage de repas à domicile ; pour mémoire, cette délibération – prise dans les mêmes termes par le Centre Communal d'Action Sociale – a fait l'objet d'observations par les services du contrôle de légalité lesquels nous ont demandé de gérer les aspects achats de repas par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent à ses collègues la délibération du 6 avril dernier, par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, en matière de portage de repas à domicile, cette convention permettant de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités en ce qui concerne la fourniture des repas.

Par courrier en date du 29 avril dernier, les services préfectoraux nous ont informés qu'aucune suite contentieuse ne serait donnée par leur service à la délibération du 22 novembre.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'une part de mettre fin à la convention objet de la délibération du 22 Novembre 2010, à compter du 30 Juin 2011 et d'autre part de signer une convention permettant la gestion des charges supportées par la Ville, en matière de fluides et de salaires.

En conséquence de quoi, Monsieur le maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention.
- d'autoriser l'imputation des prestations fournies sur le budget de la Commune en recettes à :
 - l'article 6419 et 6459 fonction 61 pour les frais de personnel
 - l'article 70873 fonction 61 pour les charges indirectes liées au fonctionnement (frais de structure et de fonctionnement)

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/45

OBJET : TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE : CONVENTION COMMUNE – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la Loi n° 99-586 du 12/7/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il les informe qu'il y a lieu de signer une convention entre les syndicats intercommunaux fiscalisés (lesquels percevaient la Taxe Professionnelle avant 2002) afin de définir les conditions de la contribution budgétaire qui sera versée par la Commune à leur profit ainsi qu'il suit :

Dénomination du Syndicat concerné	Somme à verser
Syndicat Lys Deûle	4 863,12 €
SIVOM Alliance Nord Ouest	60 429,88 €

Ces sommes sont imputées à l'article 739118 « reversement de fiscalités ». Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante avec les syndicats sus - mentionnés.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/46

OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – RAPPORT ANNUEL 2010

Monsieur le Maire soumet à ses collègues les informations financières sur les acquisitions et les cessions immobilières de l'exercice 2010.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD ayant pouvoir de Mme BATAILLE, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN ayant pouvoir de Mr VYT)

APPROUVE

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur Thierry PLATTEAU.

Délibération n° 2011/2/47

OBJET : COMPTE DE GESTION 2010

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que, Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier Principal de Saint-André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2010.

Il signale à cet effet que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures conformes à celles du Compte Administratif 2010, à savoir :

Section investissement

Résultat de clôture du compte de gestion	+ 499 819,43
Résultat de clôture du compte administratif	+ 499 819,43

Section de fonctionnement

Résultat de clôture du compte de gestion	+ 2 543 809,94
Résultat de clôture du compte administratif	+ 2 543 809,25

Cependant, Monsieur le Receveur, dans sa note adressée à la Commune (annexée au Compte de Gestion 2010), nous demande de régulariser dans la décision modificative n° 2 de l'exercice 2011 **le solde cumulé au 31 Décembre 2010**. En effet, un écart de 0,69 €, correspondant à la reprise d'un résultat de clôture d'exercice précédent qui a été arrondi par erreur, a été constaté.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2010.

LE CONSEIL,

Par 24 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD ayant pouvoir de Mme BATAILLE, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN ayant pouvoir de Mr VYT)

APPROUVE

Délibération n° 2011/2/48

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - APPROBATION

En application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a transmis la présidence au premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires et a quitté la salle du Conseil. Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2010 s'établit ainsi avant affectation des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT

réalisations recettes		4 877 805,74 €
réalisations dépenses		4 377 986,31 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2010 :		499 819,43 €
Déficit reporté de l'exercice précédent, soit 2009	-	999 181,80 €
Déficit cumulé de clôture au 31 décembre 2010 :	-	499 362,37 €
<i>restes à réaliser (engagements recettes à reporter)</i>		<i>1 175 047,45 €</i>
<i>restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)</i>		<i>991 195,74 €</i>
Besoin de Financement 2010 :	-	315 510,66 €

SECTION FONCTIONNEMENT

réalisations recettes		13 723 339,54 €
réalisations dépenses		11 179 530,29 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2010 :		2 543 809,25 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de prendre position sur le vote du compte administratif du budget communal 2010.

LE CONSEIL,

Par 24 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD ayant pouvoir de Mme BATAILLE, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN ayant pouvoir de Mr VYT)

APPROUVE

Délibération n° 2011/2/49

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – AFFECTATION DU RESULTAT

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2010 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent de clôture au 31 décembre 2010	+	2 543 809,25 €
---	---	----------------

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	-	499 362,37 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	+	1 175 047,45 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	991 195,74 €
Besoin de Financement 2010	= -	315 510,66 €

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2011, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés " la somme de	1 966 906,92 €
Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	576 902,33 €

LE CONSEIL,

Par 24 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD ayant pouvoir de Mme BATAILLE, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN ayant pouvoir de Mr VYT)
APPROUVE

Monsieur le Maire rentre en séance.

Délibération n° 2011/2/50

OBJET : BUDGET 2011 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris ci-après.

Cette décision modificative s'équilibre donc à 5 508 984,35 € en investissement (y compris les restes à réaliser) et 999 485,34 € en fonctionnement.

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

7 abstentions (Mr CHASSARD, Mme PILLIARD ayant pouvoir de Mme BATAILLE, Mme DEREGNAUCOURT, Mr MAMPASSI, Mr VANGOETHEN ayant pouvoir de Mr VYT)

APPROUVE

Délibération n° 2011/2/51

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS : LES PETITS LOUPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2008/5/90 du 17 Novembre 2008 reçue le 25 Novembre 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, une convention de partenariat a été approuvée afin d'être conclue avec l'association Marquettoise LES PETITS LOUPS

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 2009/1/10 du 23 Mars 2009 reçue le 24 Mars 2009 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, une convention pluriannuelle d'objectifs pour chaque multi-accueils a été approuvée afin d'être conclue avec ces associations Marquettoises.

Le partenariat et le service rendu aux Marquettois par cette association locale incite Monsieur le Maire à proposer de poursuivre notre engagement et de renforcer nos efforts notamment financiers dans l'accompagnement qui est le notre dans le domaine de la Petite Enfance.

Afin de permettre aux multi-accueils de continuer de développer leur activité, la convention ayant expiré au 4 Avril 2011, Monsieur le Maire demande de nouveau à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec ladite structure, la convention de contrat d'objectifs fixant les modalités de subventionnement par la Commune de cette association.

Fort de cette approche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'association LES PETITS LOUPS.

La subvention est imputée sur les crédits suivants : Nature « 6574 », Fonction « 64 ».

LE CONSEIL,

A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n° 2011/2/52

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS : LA FARANDOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2008/5/90 du 17 Novembre 2008 reçue le 25 Novembre 2008 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, une convention de partenariat a été approuvée afin d'être conclue avec l'association Marquettoise LA FARANDOLE

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération n° 2009/1/10 du 23 Mars 2009 reçue le 24 mars 2009 par Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, une convention pluriannuelle d'objectifs pour chaque multi-accueils a été approuvée afin d'être conclue avec ces associations Marquettoises.

Le partenariat et le service rendu aux Marquettois par cette association locale incite Monsieur le Maire à proposer de poursuivre notre engagement et de renforcer nos efforts notamment financiers dans l'accompagnement qui est le notre dans le domaine de la Petite Enfance.

Afin de permettre aux multi-accueils de continuer de développer leur activité, la convention ayant expiré au 24 Mars 2011, Monsieur le Maire demande de nouveau à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer avec ladite structure, la convention de contrat d'objectifs fixant les modalités de subventionnement par la Commune de cette association.

Fort de cette approche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'association LA FARANDOLE.

La subvention est imputée sur les crédits suivants : Nature « 6574 », Fonction « 64 ».

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/53
OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS LORC

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif notamment dans le domaine sportif.

L'association « L'ovale Racing Club Marquettois » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du rugby pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des marquettois de tous âges.

Pour la réalisation de ses objectifs éducatifs et sportifs, le LORC a sollicité la Commune de Marquette-lez-Lille pour le subventionnement de ces projets.

Le subventionnement des projets de l'association dépassant les 23 000.00 €, la signature d'une convention d'objectifs est aujourd'hui proposée.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention d'objectif.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/54
OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS USM FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif notamment dans le domaine sportif.

L'association « Union Sportive Marquette Football » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du football pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des marquettois de tous âges.

Pour la réalisation de ses objectifs éducatifs et sportifs l'USM Football a sollicité la Commune de Marquette-lez-Lille pour le subventionnement de ces projets.

Le subventionnement des projets de l'association dépassant les 23 000.00 €, la signature d'une convention d'objectifs est aujourd'hui proposée.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention d'objectif.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/55

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS SMSM

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner le monde associatif notamment dans le domaine sportif.

L'association « Saint Michel Sport Marquette » est soucieuse de développer l'accès et la pratique du sport pour tous les publics depuis de nombreuses années. Elle contribue ainsi à la diffusion des valeurs du sport auprès des marquetteois de tous âges.

Pour la réalisation de ses objectifs éducatifs et sportifs, la SMSM a sollicité la Commune de Marquette-lez-Lille pour le subventionnement de ces projets.

Le subventionnement des projets de l'association dépassant les 23 000.00 €, la signature d'une convention d'objectifs est aujourd'hui proposée.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de signer la convention d'objectif.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/56

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LA VILLE AVEC LE CENTRE SOCIAL DE L'ABBAYE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 17 Novembre 2008, il l'a autorisé à signer la convention d'objectifs liant la Ville au Centre Social de l'Abbaye, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2009 (article 2) ; il rappelle également que cette convention fixe notamment les conditions par lesquelles la commune entend contribuer au financement du Centre Social durant cette période.

Il rappelle également que le conseil s'est prononcé favorablement à la signature d'un avenant à cette convention par délibération n° 2010/6/100 du 13 Décembre 2010, permettant la reconduction de ladite convention jusqu'au 30 Juin 2011, date à laquelle le contrat de projet 2008 du centre social prend fin.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, qu'à ce jour, le Centre Social a tout juste finalisé son contrat de projet de centre 2011 – 2014 lequel a été présenté le 6 juin devant la commission ad hoc de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Aussi afin de prendre en compte l'étape de validation par la CAF de ce nouveau contrat de projet et de l'intégrer dans la convention d'objectifs, il est proposé la signature d'un avenant n°2, permettant la reconduction de la convention d'objectifs jusque fin décembre 2011.

A cette date la proposition de mise en place d'une nouvelle convention, en cohérence avec le contenu du nouveau contrat de projet sera proposée au conseil municipal.

En conséquence de quoi Monsieur le Maire propose de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'avenant n°2.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/57

OBJET : CRITERES D'ALLOCATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues la loi de finances 2010 n° 2009-1673 du 30 Décembre 2009, l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, l'article L.5211-5 du code Général des collectivités territoriales et la délibération n° 10 C 0778 adoptée par le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 3 Décembre 2010 fixant le montant de la DSC pour 2011 à 24,3 M€ et portant sur sa répartition par commune.

En effet, la loi de finances pour 2010 a modifié la procédure d'adoption de la dotation de solidarité communautaire (DSC). Auparavant, un vote à la majorité simple du Conseil de Communauté suffisait pour décider d'une modification du montant de la DSC.

Désormais, la règle de la majorité qualifiée est requise, telle que prévue à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales : adoption conforme des deux tiers des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la Métropole.

Le conseil de communauté de Lille Métropole a voté le 3 Décembre 2010, une augmentation de 1,9% de la DSC de chacune des 85 communes pour l'année 2011.

Pour que cette augmentation soit applicable, la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Métropole est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'approuver dans les mêmes termes la délibération n°10 C 0778 votée par le conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 3 Décembre 2010.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2011/2/58

OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES COMMUNALES – LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE – SIGNATURE DE L'AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n° 2009/1/12 du 23/03/2009 relative à l'appel d'offres des contrats d'assurances de la Commune reçue des services préfectoraux le 24 mars 2009 et portant

- acte des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2009
- autorisation à signer les contrats d'assurances correspondants.

En application de ladite délibération, la Commune a donc notamment souscrit, un contrat d'assurances Flotte Automobile auprès de la SMACL à compter du 1/04/2009 jusqu'au 31/12/2012 pour un montant annuel estimé à 6462.90 euros TTC avec une option supplémentaire pour la couverture Camion Benne d'un montant annuel de 531.44 euros TTC.

Monsieur le Maire informe ses collègues de la réception le 27 Mai 2011 du courrier présenté par la SMACL et portant demande de majoration, par voie d'avenant, de la cotisation annuelle, à compter du 1^{er} Janvier 2012, à 14 104 euros HT.

Cette demande se trouve motivée par le fait que l'ensemble des dommages indemnisés depuis la signature du contrat, s'élève à 20 239.07 euros alors que la cotisation émise pour la période considérée s'établit à 11 169.06 euros soit un rapport sinistres/cotisations de 181,21 % (ce qui signifie que pour 100 euros HT de cotisation encaissées, la SMACL engage 181.21 euros HT pour l'indemnisation des sinistres).

A cet égard, Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'article 8 nommé « Indexation » du Cahier des Clauses particulières relatif au Lot 3 Flotte Automobile du marché public précité mentionnant : « Il est convenu que les taux de primes seront indexés chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice VRP (réparation véhicules privés) et en fonction de la sinistralité écoulée ».

Par conséquent au regard dudit article 8 du Cahier des Clauses Particulières et compte-tenu de l'état de la sinistralité communale mise en évidence et de son augmentation avérée, Monsieur le Maire demande à ses collègues de :

- Prendre acte de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 Juin 2011
- L'autoriser à signer l'avenant correspondant

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2011/2/59

OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L 2122- 23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions reprises ci-dessous :

- .- Décision 2011/DDM/20/199 du 2 Mars 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre onéreux – de stades
- .- Décision 2011/DDM/21/200 du 2 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1429 R 50/10
- .- Décision 2011/DDM/22/201 du 2 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1430 R 1207/2
- .- Décision 2011/DDM/23/202 du 2 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1431 R 169/10
- .- Décision 2011/DDM/24/203 du 2 Mars 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre onéreux – de stades
- .- Décision 2011/DDM/25/204 du 3 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1432 R 1490/2
- .- Décision 2011/DDM/26/205 du 3 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1433 R 1491/2
- .- Décision 2011/DDM/27/245 du 17 Mars 2011
Achat de terrain pour 10 ans n° 304/10
- .- Décision 2011/DDM/28/246 du 17 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1434 R 1061/2
- .- Décision 2011/DDM/29/248 du 21 Mars 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1435 R 73/10
- .- Décision 2011/DDM/30/264 du 23 Mars 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
- .- Décision 2011/DDM/31/277 du 29 Mars 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
- .- Décision 2011/DDM/32/303 du 7 Avril 2011
Mandatement d'un avocat
- .- Décision 2011/DDM/33/306 du 7 Avril 2011
Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit du Comité d'Animation de Lommelet
- .- Décision 2011/DDM/34/309 du 7 Avril 2011
Achat de terrain pour 10 ans n° 305/10
- .- Décision 2011/DDM/35/311 du 8 Avril 2011
Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local communal

- .- Décision 2011/DDM/36/313 du 12 Avril 2011
Achat de terrain pour 10 ans n° 306/10
- .- Décision 2011/DDM/37/315 du 12 Avril 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
- .- Décision 2011/DDM/38/316 du 12 Avril 2011
Achat de case pour 30 ans n° 204/30
- .- Décision 2011/DDM/39/323 du 13 Avril 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
- .- Décision 2011/DDM/40/328 du 14 Avril 2011
Signature d'une convention de mise à disposition – à titre gracieux – d'un minibus
- .- Décision 2011/DDM/41/347 du 19 Avril 2011
Achat de terrain pour 50 ans n° 235/5
- .- Décision 2011/DDM/42/370 du 29 Avril 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1436 R 187/10
- .- Décision 2011/DDM/43/376 du 4 Mai 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1437 R 1485/2
- .- Décision 2011/DDM/44/377 du 4 Mai 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1438 R 1495/2
- .- Décision 2011/DDM/45/378 du 4 Mai 2011
Achat de terrain pour 30 ans n° 306/10
- .- Décision 2011/DDM/46/379 du 4 Mai 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1439 R 171/10
- .- Décision 2011/DDM/47/380 du 4 Mai 2011
Renouvellement de case pour 10 ans n° 94 R 118/10
- .- Décision 2011/DDM/48/459 du 24 Mai 2011
Achat de terrain pour 30 ans n° 2153/20
- .- Décision 2011/DDM/49/460 du 24 Mai 2011
Achat de terrain pour 10 ans n° 307/10
- .- Décision 2011/DDM/50/461 du 24 Mai 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1440 R 170/10
- .- Décision 2011/DDM/51/462 du 24 Mai 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1441 R 1501/2

.- Décision 2011/DDM/52/463 du 24 Mai 2011
Renouvellement pour 10 ans n° 1442 R 172/10

LE CONSEIL,
Prend acte

La séance est levée à 21 H 35.